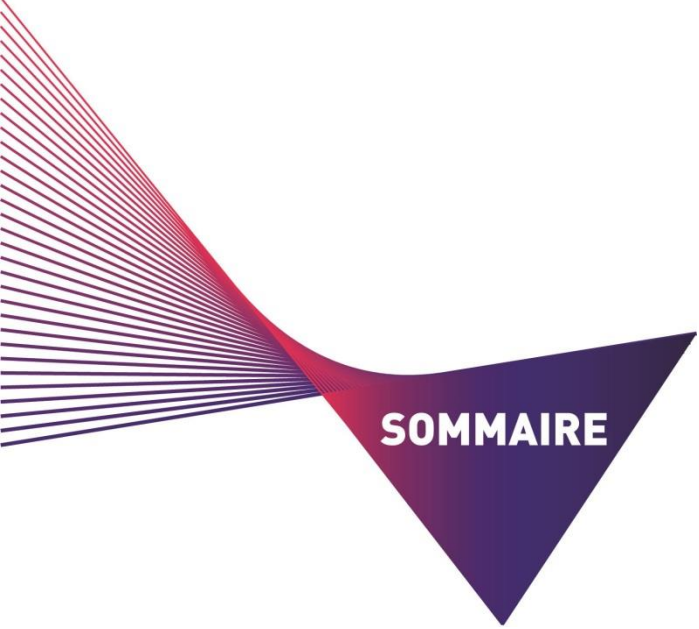




DOSSIER DE PRESSE

80 nouvelles mesures pour simplifier la vie des Français

Février 2016



SOMMAIRE

Simplifier la vie des Français : une priorité du Gouvernement 5

Je rentre en France après avoir résidé à l'étranger.....	6
Je suis nouvel arrivant en France	10
Je cherche un emploi	11
Je conduis un véhicule.....	13
Je construis	14
Je me loge	16
Je scolarise mon enfant.....	17
J'organise ma rentrée scolaire	19
Je poursuis des études supérieures / je m'oriente.....	23
Je vis ma citoyenneté.....	27
J'établis mes papiers	29
Je déclare et paie mes impôts.....	30
Je demande un minimum social / une prestation de solidarité.....	31
Je prends soin de ma santé.....	32
Je pars à la retraite.....	34
Je perds mon autonomie	36
Je perds un proche.....	37
Qualité du service rendu	38
Je crée et je gère mon association	39
Autres démarches	40

Simplifier la vie des Français : une priorité du Gouvernement

Le Choc de simplification engagé par le Président de la République en 2013 a d'ores et déjà donné lieu à l'annonce de plus de 130 mesures pour simplifier la vie des Français. L'identification de ces mesures s'appuie sur des méthodes innovantes laissant une part centrale à l'écoute des usagers afin de mieux prendre en compte les attentes de ces derniers.

Ainsi, une **enquête barométrique** ayant permis d'identifier les événements de vie les plus complexes, conjuguée à la poursuite de la **consultation en ligne des usagers** ont permis d'identifier ces nouvelles mesures de simplification. De plus, **des ateliers regroupant usagers et administration** ont été organisés pour identifier les complexités perçues par les Français dans leurs relations avec l'administration et les lever, notamment sur la rentrée scolaire.

Ce mouvement de simplification loin de ralentir va s'amplifier jusqu'à la fin du quinquennat avec la poursuite de séquences d'annonces semestrielles de nouvelles mesures, venant répondre aux attentes des usagers.

Ainsi, après deux vagues successives de 40 mesures de simplification, **80 nouvelles mesures** sont lancées dans le cadre de cette troisième vague de simplification.

Ces mesures traduisent la volonté de porter l'effort de simplification **sur les axes prioritaires du gouvernement tels que l'emploi, la citoyenneté, les publics fragiles, le logement et la construction ou encore la jeunesse.**

JE RENTRE EN FRANCE APRÈS AVOIR RESIDÉ À L'ÉTRANGER

L'expatriation des Français est un atout pour le pays et un vecteur d'influence. Quelle que soit la raison de cette expatriation, il est donc de l'intérêt de la France de l'encourager tout en veillant à simplifier le retour de ces citoyens puisqu'elle est souvent temporaire. En effet, le retour est souvent rendu complexe par la multiplicité des démarches à entreprendre : réinstallation, logement, scolarisation des enfants, accès aux prestations sociales, information sur la fiscalité et la retraite, etc.

Afin de dresser un état des lieux du parcours de retour en France et de proposer des mesures de simplification, le Premier ministre a confié la rédaction d'un rapport à Mme Hélène Conway-Mouret, sénatrice représentant les Français établis hors de France et ancienne ministre chargée des Français de l'Etranger. Parmi les mesures proposées à l'issue de ce rapport, un grand nombre seront mises en œuvre par le gouvernement. Les principales sont mentionnées ci-dessous.

1. Mettre en place un service d'aide en ligne interactif personnalisé sur le retour en France

AUJOURD'HUI, lorsque vous êtes un français de retour en France après avoir résidé à l'étranger, il n'existe pas de source d'informations consolidées pour répondre à vos interrogations sur les démarches que vous avez à réaliser, les délais dont vous disposez et les documents nécessaires. De plus, la multiplicité des interlocuteurs, est un facteur de complexité supplémentaire.

DEMAIN, vous pourrez visualiser l'ensemble des démarches que vous devrez accomplir auprès des différents organismes français, et à quel moment (avant votre départ, en arrivant en France) en fonction de votre situation.

Échéance : premier trimestre 2016

2. Délivrer une information claire et accessible sur les conditions dans lesquelles les conjoints étrangers de ressortissants français peuvent entrer et séjourner en France ou acquérir la nationalité française

Lorsque vous rentrez de l'étranger, les conditions d'entrée et de séjour de votre conjoint étranger apparaissent d'une grande complexité. Cette complexité résulte en grande partie du manque d'information sur les démarches à réaliser. Il en était de même pour l'acquisition de la nationalité française.

AUJOURD'HUI, une adaptation des sites internet des préfectures quant à l'information sur les démarches à effectuer est déployée.

Mesure effective : le module web accueil des étrangers est en ligne depuis le début de l'année 2015. Par ailleurs, une information sur la délivrance du visa long séjour a été mise en ligne à la fin de la même année.

3. Délivrer une information claire et accessible sur les différents statuts permettant de travailler à l'étranger et sur leurs conséquences en matière d'acquisition de droits à la retraite

Lorsque vous alliez travailler à l'étranger, une information diffuse était donnée sur les conséquences de votre passage à l'étranger au regard de votre retraite ou sur les différents statuts permettant d'améliorer le montant de votre retraite servie en France.

AUJOURD'HUI, un important travail de documentation a été effectué par l'ensemble des 63 organismes concernés (CLEISS, régimes de retraite obligatoires, CFE) en faveur des assurés ayant cotisé dans des Etats étrangers au cours de leur carrière. Les informations sont disponibles en ligne sur les sites des organismes.

Échéance : quatrième trimestre 2016

4. Informer les usagers du régime d'Assurance maladie sur leurs droits et obligations en cas de départ à l'étranger ou de retour en France

AUJOURD'HUI, au moment du départ à l'étranger, si vous quittez durablement le territoire français vous devez en avvertir votre régime d'assurance maladie en lui adressant un formulaire de changement de situation. Le signalement du départ à l'étranger entraîne la radiation immédiate de votre régime d'assurance maladie ainsi que la restitution de la carte Vitale. Dès votre retour sur le territoire français vous devez donc entreprendre des démarches pour vous affilier de nouveau à l'assurance maladie et bénéficier de la réouverture de vos droits.

DEMAIN, vous serez informé automatiquement, au moment de votre radiation, sur les conditions de réaffiliation à votre retour en France.

Échéance : fin 2016

5. Permettre que les périodes d'interruption de travail postérieures au 1^{er} janvier 2014 indemnisées par la Caisse des Français de l'Etranger (CFE) au titre des risques maladie, maternité, invalidité et accidents du travail maladie professionnelle soient assimilées à des périodes d'assurance vieillesse

Lorsque vous résidiez à l'étranger et que vous adhérez à l'assurance volontaire vieillesse de la CFE, vos périodes d'interruption de travail au titre des risques maladie, maternité, accident du travail ou invalidité n'étaient pas assimilées à des périodes d'assurance vieillesse alors que tel est le cas pour les assurés résidant sur le territoire français.

AUJOURD'HUI, les périodes d'interruption de travail postérieures au 1^{er} janvier 2014 des personnes ayant adhéré à l'assurance volontaire vieillesse sont prises en charge par la CFE au titre des risques maladie, maternité, accident du travail ou invalidité et sont assimilées par la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) à des périodes d'assurance vieillesse comme pour les assurés résidant sur le territoire français

Mesure effective : l'arrêté a été publié le 26 juin 2015 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016

6. Offrir la possibilité pour les bailleurs de demander aux candidats locataires leurs bulletins de salaire français ou étrangers ou, dans le cas où ces derniers ne pourraient fournir ces justificatifs, tout document attestant leurs ressources disponibles

Lorsque vous souhaitiez louer un logement, la loi listait uniquement les pièces justificatives que le bailleur ne pouvait pas demander. Ainsi, le bailleur pouvait refuser vos justificatifs de revenus de l'Etat étranger d'où vous reveniez.

AUJOURD'HUI, depuis le 8 novembre dernier, pour justifier de vos revenus, le bailleur est tenu d'accepter votre dernier et avant-dernier avis d'imposition à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu établi par l'administration fiscale de l'Etat ou du territoire d'où vous revenez.

Mesure effective depuis novembre 2015

7. Faire connaître aux personnes propriétaires de leur logement en France et s'établissant temporairement à l'étranger les dispositifs légaux permettant la mise en location de leur bien tout en permettant de le réintégrer facilement à leur retour

AUJOURD'HUI, lorsque vous êtes propriétaire et que vous partez à l'étranger, vous ne louez pas votre logement bien souvent faute d'information sur les conditions de résiliation du bail à votre retour de l'étranger.

DEMAIN, afin de faciliter votre retour en France et notamment la réintégration du logement dont vous êtes propriétaire, une information vous sera délivrée sur les dispositions légales vous permettant d'une part de louer votre logement durant votre séjour à l'étranger et d'autre part de rompre le bail et ainsi réintégrer votre logement.

Échéance : premier trimestre 2016

8. Améliorer la transmission des dossiers des contribuables entre le service des non-résidents et le service des impôts du lieu du nouveau domicile au retour de l'étranger afin de simplifier les démarches fiscales des Français rentrant en France

Lors de votre retour en France, la transmission de votre dossier de contribuable du service des impôts des non-résidents, dont vous dépendiez lorsque vous étiez résident fiscal à l'étranger, vers le service des impôts de votre nouveau domicile en France posait des difficultés.

AUJOURD'HUI, la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) veille à la transmission automatique et systématique de votre dossier vers le service des impôts de votre nouveau domicile en France.

Mesure effective

9. Faire connaître la procédure de rescrit aux contribuables de retour de l'étranger s'interrogeant sur leur situation fiscale au retour en France

AUJOURD'HUI, le rescrit qui vous permet d'obtenir de l'administration une prise de position formelle sur l'appréciation de votre situation au regard des textes fiscaux, est peu connu. De fait, la prévisibilité des règles et du montant de l'imposition lors de votre retour en France constitue pour vous une source de préoccupation, voire d'inquiétude.

DEMAIN, l'administration fiscale vous fera mieux connaître ce dispositif lors de votre retour en France, notamment en intégrant cette information sur le service d'aide en ligne interactif (mesure 1) ou encore en réalisant une information spécifique sur ce dispositif sur le site des impôts dédié aux non-résidents (mesure 2).

Échéance : premier trimestre 2016

10. Permettre le maintien du bénéfice du régime fiscal dit « impatriés » en cas de changement de fonction au sein d'un même groupe dans le cadre d'une mobilité

En rentrant en France, vous perdiez le bénéfice du régime fiscal dit « impatriés » si vous changiez d'employeur, y compris dans le cadre d'une mobilité intragroupe. Or, la mobilité internationale implique souvent de changer de fonction au sein d'un même groupe. Cette disposition était un frein à votre mobilité et notamment à votre retour en France.

AUJOURD'HUI, depuis la promulgation de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, en tant que Français de retour en France et poursuivant son activité au sein du même groupe, vous continuez à bénéficier du régime fiscal dit « impatriés », y compris si vous avez changé de fonctions.

Mesure effective

JE SUIS NOUVEL ARRIVANT EN FRANCE

11 et 12. Mettre en place le passeport talent et expérimenter un processus de séjour intégré

AUJOURD'HUI, en tant qu'étranger souhaitant investir en France, qualifié ou ayant une compétence particulière (artistes, scientifiques, sportifs, etc.) vous pouvez prétendre à plusieurs titres de séjours dont les régimes et les durées diffèrent selon votre profil. Ces titres valables trois ans au maximum, requièrent de nombreuses démarches et parfois un renouvellement annuel.

DEMAIN, après le vote de la loi, vous pourrez bénéficier d'une carte pluriannuelle. Cette carte, dit « passeport talent » sera valable quatre ans maximum et nécessitera deux démarches en consulat à l'étranger puis deux démarches en préfecture. Dans le cadre de l'expérimentation « processus de séjour intégré avec primo-délivrance du titre de séjour en consulat », ces démarches pourraient même être encore limitées aux seuls déplacements au consulat avant l'entrée sur le territoire national.

Échéance : expérimentation courant 2016, après l'adoption du projet de loi relatif au droit des étrangers

13. Améliorer la procédure d'enregistrement des demandeurs d'asile

En tant que demandeur d'asile, vous étiez d'abord reçu dans des structures de pré-accueil puis orienté vers les préfectures et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Lors de chacune de ces étapes, vous deviez compléter des formulaires et redonner les mêmes informations. Ces répétitions augmentaient le temps de traitement de la demande et causaient des déplacements superflus.

AUJOURD'HUI, vous bénéficiez d'une procédure de demande d'asile simplifiée, écourtée et dont vous pouvez suivre l'évolution. En effet, la mise en place d'un système d'information faisant le lien entre les structures de pré-accueil et les préfectures limite la collecte d'information à un seul formulaire, réduit votre délai d'attente et vous permet de consulter en temps réel l'avancement de la démarche. De même, la création de guichets uniques en préfecture intégrant les services de l'OFII réduit vos déplacements et facilite le versement de l'Allocation pour Demandeur d'Asile.

Mesure effective depuis le 1^{er} novembre 2015

JE CHERCHE UN EMPLOI

14. Offrir, grâce à l'Emploi Store, une plateforme de services web et mobiles liés à la recherche d'emploi et à la formation

Pôle emploi offrait déjà une plateforme en ligne pour agréger les offres d'emploi des partenaires et diffuser votre curriculum vitae en ligne.

AUJOURD'HUI, ce service va plus loin puisque l'Emploi Store intègre en plus tous les services web et mobiles pour vous accompagner dans la recherche de votre emploi :

- des services digitaux pour améliorer votre recherche d'emploi, affiner votre projet professionnel, mieux connaître le marché du travail, vous former (comme par exemple de l'apprentissage en ligne, des simulations, des cours en ligne ouverts et massifs), etc. ;
- des applications mobiles vous permettant d'accéder à l'Emploi Store quel que soit le support (tablette, ordinateur, téléphone portable) ;
- des données accessibles aux partenaires de Pôle Emploi qui pourront ainsi développer des applications supplémentaires pour vous aider dans votre recherche.

A compter de 2016, les entreprises auront aussi un accès dédié et rénové sur pole-emploi.fr pour déposer des offres, rechercher des candidats et mener leur processus de recrutement.

Mesure effective

15. Permettre de cibler les candidatures sur les entreprises qui recrutent grâce au simulateur « la bonne boîte »

1 emploi sur 5 s'obtient par une candidature spontanée. Or, lorsque vous cherchez un emploi vous ne saviez pas toujours identifier à quelle entreprise il était le plus pertinent d'envoyer ce type de candidature.

AUJOURD'HUI, l'outil labonneboite.pole-emploi.fr vous recommande les entreprises à favoriser pour cibler les candidatures spontanées. En effet, afin de vous orienter au mieux vers ce marché caché de l'emploi, l'algorithme de cet outil permet une prédiction des entreprises qui vont embaucher dans les trois mois sur vos métiers.

Mesure effective depuis décembre 2015

16. Permettre de mieux identifier les formations débouchant sur un emploi grâce au simulateur « la bonne formation »

AUJOURD'HUI, en tant que demandeur d'emploi lorsque vous cherchez une formation il est difficile d'une part de trouver les formations disponibles et d'autre part de choisir la formation la plus à même de vous aider à retrouver un emploi.

DEMAIN, un moteur de recherche de formation pour les demandeurs d'emploi sera mis à votre disposition. Cet outil en ligne vous donnera également les règles de financement des formations. Par ailleurs, vous disposerez de l'évaluation du taux de retour à l'emploi après la formation afin de choisir la formation qui peut le mieux vous aider à retrouver un emploi.

Échéance : deuxième trimestre 2016

17. Consulter les offres de contrat d'apprentissage et de contrat de professionnalisation regroupées sur le portail de l'alternance

Les offres de contrat de travail en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, sont réparties sur plusieurs sites Internet avec une séparation entre le secteur privé et public

AUJOURD'HUI, en tant que candidat à une offre de contrat de travail en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, vous pouvez consulter les offres de Pôle emploi et de ses partenaires, celles de la Bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP) ainsi que celles que les employeurs peuvent déposer en ligne sur le portail en une seule requête.

Mesure effective depuis fin 2015

18. Fluidifier les parcours et l'accompagnement des demandeurs d'emploi, notamment ceux qui s'inscrivent à Pôle emploi de façon récurrente

AUJOURD'HUI, en tant que demandeur d'emploi, l'inscription et la réinscription à Pôle emploi, bien que possible en ligne, reste une démarche complexe. Ces démarches souffrent en effet d'un manque de personnalisation du service.

DEMAIN, un traitement rapide et à distance de l'inscription, de la réinscription et du traitement de la demande d'allocation sera mis en place avec notamment - une « réinscription sans formalité administrative », c'est-à-dire avec un dossier pré-rempli des éléments déjà connus du demandeur d'emploi. Par ailleurs, pour permettre une continuité et une meilleure efficacité dans l'accompagnement du demandeur d'emploi qui se réinscrit, celui-ci bénéficiera, dans la mesure du possible, du même conseiller référent.

Échéance : premier trimestre 2016

JE CONDUIS UN VÉHICULE

19. Pouvoir consulter en ligne ses lettres de retrait et de restitution de points

AUJOURD'HUI, certaines informations relatives aux retraits ou de restitution de points vous sont exclusivement adressées par courrier.

DEMAIN, vous pourrez accéder à l'ensemble des lettres de retrait et de restitution de points dans un format téléchargeable et imprimable.

Échéance : expérimentation dès décembre 2015 pour les permis remis après le 1^{er} janvier 2014 et une généralisation prévue pour octobre 2016

20. Simplifier, fusionner et dématérialiser les formulaires du permis de conduire

AUJOURD'HUI, pour demander votre permis de conduire, vous devez très souvent remplir au moins deux formulaires parmi les sept correspondants à votre situation (inscription à l'examen, renouvellement, échange etc.). De plus, vous devez parfois renseigner plusieurs copies du même formulaire téléchargé en ligne.

DEMAIN, la dématérialisation de l'ensemble des formulaires du permis de conduire vous permettra de remplir une seule fois tous les champs depuis chez vous ou un service public de proximité. Vous gagnerez ainsi du temps en évitant de compléter plusieurs copies et/ou formulaires et les déplacements à la préfecture.

Échéance : quatrième trimestre 2016

21. Simplifier la demande du permis de conduire international

AUJOURD'HUI, si vous souhaitez demander un permis de conduire international, vous devez renseigner le formulaire papier, puis soit l'envoyer par courrier postal soit vous déplacer au guichet de la préfecture pour déposer votre demande.

DEMAIN, vous pourrez réaliser votre demande directement en ligne vous évitant ainsi un déplacement. Seul le règlement des frais d'affranchissement par envoi courrier vous sera demandé si vous optez pour l'acheminement par voie postale du livret.

Échéance : quatrième trimestre 2016

JE CONSTRUIS

22. Offrir un téléservice de formulaire assisté pour les permis de construire et les déclarations préalables

AUJOURD'HUI, lorsque vous souhaitez réaliser des travaux, vous devez remplir des demandes longues et complexes avec une très grande quantité d'informations à fournir dont une grande partie peut s'avérer superflue dans votre cas. Vous devez ensuite déposer ces demandes sous format papier en mairie, et en l'absence de validation préalable ces dossiers s'avèrent souvent incomplets entraînant des délais d'instruction très longs.

DEMAIN, vous bénéficierez d'un service de saisine assistée du formulaire Cerfa depuis une démarche en ligne du site service-public.fr vous guidant grâce à une forme didactique et automatisée, en fonction de votre situation (projet, lieu, type de travaux, etc.). Cette saisine permettra de n'avoir à remplir que les champs pertinents au regard de votre projet tandis que certains champs seront déjà remplis ou feront l'objet d'un contrôle de validité afin de vous éviter que votre dossier soit rejeté en raison de données erronées ou incomplètes. Le dossier d'autorisation sera ensuite déposé en mairie avec toutes ses pièces comme actuellement.

Échéance : quatrième trimestre 2016

23. Offrir un simulateur en ligne des taxes applicables au projet de travaux / de construction, permettant à l'utilisateur d'anticiper ce coût dès l'origine du projet

AUJOURD'HUI, après avoir obtenu une autorisation d'urbanisme, vous êtes redevable de taxes d'urbanisme qui sont très difficiles à calculer. En effet, ces taxes dépendent d'une valeur forfaitaire réactualisée chaque année et sont appliquées avec des spécificités locales, en fonction des mairies ou départements. Ces difficultés d'évaluation du montant de ces taxes entraînent des difficultés à anticiper le coût global de votre projet.

DEMAIN, vous pourrez anticiper ces coûts via un simulateur dès l'origine de votre projet de travaux ou construction et ainsi ajuster votre plan de financement.

Échéance : quatrième trimestre 2016

24. Dématérialiser la déclaration d'intention d'aliéner afin de faciliter le remplissage du formulaire et son envoi par l'utilisateur

AUJOURD'HUI, en tant que propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de préemption, vous devez envoyer par courrier recommandé un formulaire signifiant votre intention de vendre (dit de déclaration d'intention d'aliéner) et les pièces jointes nécessaires en quatre exemplaires soit à la mairie de la commune, soit à la préfecture du département, soit au conseil départemental, en fonction de votre situation.

DEMAIN, vous pourrez envoyer le formulaire de manière dématérialisée et gagner du temps, tout en évitant les erreurs de destinataires.

Échéance : septembre 2016

25. Simplifier et dématérialiser les demandes d'aide à la rénovation

AUJOURD'HUI, pour obtenir une aide de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) afin de rénover votre logement, vous deviez déposer un dossier papier. Cependant, la bonne compréhension des aides mobilisables et les différentes étapes d'instruction (accusé de réception du dossier complet, commissions décisionnelles) peuvent générer de nombreux échanges, notamment par courrier, ce qui occasionne un allongement du délai de traitement de votre dossier pouvant atteindre souvent plusieurs mois avant la réception des subventions.

DEMAIN, le délai d'instruction et de versement des subventions sera réduit grâce à une transmission sécurisée et rapide des éléments du dossier aux services instructeurs.

Échéance : 2017

JE ME LOGE

26. Permettre aux CAF de mieux lutter contre l'habitat indigne et d'accompagner plus en amont les locataires

AUJOURD'HUI, les informations sur l'habitat indigne ne sont pas suffisamment partagées entre les Directions départementales du Territoire (DDT) luttant contre la non décence des logements et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) gérant les aides au logement. Ainsi, lorsque vous habitez un logement indigne, la CAF peut ne pas disposer des informations nécessaires pour vous accompagner.

DEMAIN, grâce à un transfert d'informations par les services de l'Etat, la CAF sera en mesure de mieux identifier les zones de concentration de l'habitat indigne et de vous accompagner si nécessaire.

Échéance : déploiement sur l'année 2016

JE SCOLARISE MON ENFANT

27. Généraliser l'inscription en ligne aux lycées agricoles

AUJOURD'HUI, en tant que parents de collégiens, vous disposez d'un service en ligne sécurisé. Il vous permet de préparer la rentrée scolaire au lycée en prenant connaissance, fin juin, de l'affectation de votre enfant, en confirmant immédiatement son inscription, en choisissant avec lui ses options et en actualisant vos renseignements administratifs.

Pour l'instant, ce service est limité aux lycées relevant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

DEMAIN, ce service sera étendu aux établissements scolaires relevant du Ministère de l'Agriculture pour que vous puissiez inscrire en ligne votre enfant à un lycée agricole.

Échéance : septembre 2017

28. Simplifier les critères d'attribution des bourses pour les lycéens

AUJOURD'HUI, en tant que lycéen ou parent de lycéen, la demande de bourses est complexe. En effet, le barème d'attribution des bourses lycéennes comporte douze critères différents.

DEMAIN, ces critères seront modifiés et un système plus lisible de plafonds de références de vos revenus annuels sera mis en place pour faciliter et rendre transparente votre demande de bourse lycéenne.

Échéance : septembre 2016

29. Harmoniser et dématérialiser les conventions de stage pour les collégiens

AUJOURD'HUI, quand votre enfant, collégien, effectue un stage vous devez remplir une convention de stage sur papier.

DEMAIN, en tant que collégien ou parent de collégien, vous pourrez établir la convention du stage obligatoire de la classe de troisième en ligne sur le portail monstageenligne.fr. Par ailleurs, vous pourrez accéder à un large bouquet de services autour de l'apprentissage comme par exemple une bourse d'entreprise offrant des stages.

Échéance : effectif pour l'accès à un modèle harmonisé et dématérialisé de convention et 2017 pour l'accès à un bouquet plus large de services

30. Délivrer des attestations de diplômes dématérialisées pour l'ensemble des diplômes nationaux visés par l'Etat

AUJOURD'HUI, quel que soit votre niveau d'études, votre diplôme est édité sur un papier filigrané devant garantir son authenticité. Il doit être retiré auprès de l'établissement d'enseignement ou auprès du rectorat. En cas de perte, de vol ou de destruction de l'original, vous devez vous adresser à l'établissement émetteur pour en demander un duplicata.

Dans les usages, les démarches d'inscription à un cycle d'étude ou de recherche d'emploi, vous conduisent à produire des copies papier (photocopie) ou numériques (photographie ou scan) de ces diplômes, qui ne disposent d'aucun attribut permettant d'en garantir l'authenticité.

DEMAIN, vous disposerez d'un service public de confiance pour vous délivrer des attestations dématérialisées de diplômes nationaux visés par l'Etat et conférant un grade universitaire. Vos démarches de recherche d'emploi ou d'inscription à un cycle d'études seront ainsi facilitées.

Échéance : ce projet se décompose en 3 phases. En 2016 une première phase vise à généraliser ce dispositif pour l'enseignement secondaire. Une seconde phase vise à le déployer dans l'enseignement supérieur sur la base du volontariat et une troisième phase vise à proposer son déploiement à d'autres ministères.

J'ORGANISE MA RENTRÉE SCOLAIRE

La rentrée scolaire est un évènement de vie qui peut parfois apparaître comme complexe pour les usagers car elle engendre de nombreuses démarches souvent redondantes d'une année sur l'autre et auprès de nombreux acteurs. Afin d'identifier des pistes de simplification, des ateliers de travail collaboratifs ont été réalisés courant 2015. Ils ont mobilisé l'ensemble des parties-prenantes de la démarche (les services du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des parents d'élèves, des directeurs d'école, des élus, des agents de collectivité, des agents de la CAF).

La mise en œuvre de nombre de ces simplifications est dépendante de la bonne collaboration entre l'Etat, plus particulièrement le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et les communes. Cette collaboration prendra la forme d'un groupe de travail ad hoc entre l'Etat et les associations représentant les maires.

Ces pistes de simplification visant à favoriser l'information, à dématérialiser les démarches et à éviter les demandes redondantes sont présentées ci-dessous.

31. Fluidifier les échanges de données entre les mairies et les écoles en s'appuyant notamment sur la base des élèves du premier degré

AUJOURD'HUI, la démarche d'inscription à l'école primaire s'effectue en deux temps pour le parent d'élève : l'inscription de leur enfant auprès de la mairie de leur commune de résidence puis, à l'école, le directeur procède à l'admission de l'enfant. Beaucoup de communes disposent d'un logiciel de gestion des affaires scolaires dans lequel les services municipaux saisissent les informations sur vous et votre enfant. Le directeur de l'école est amené ensuite à ressaisir ces données dans la base des élèves et parfois à demander les mêmes pièces justificatives que la mairie.

DEMAIN, grâce à une nouvelle solution numérique, des échanges pourront s'opérer entre la base des élèves et les outils de gestion des mairies. Les mairies pourront renvoyer en temps réel les éléments aux directeurs d'école, et en retour disposer des informations pour le périscolaire, les nouvelles activités périscolaires NAP, la restauration scolaire, etc.

Échéance : une expérimentation sera lancée en mars 2016 avec des mairies volontaires puis étendue en 2017 aux mairies qui le souhaitent

32. Dématérialiser la démarche de radiation lors d'un changement d'école

AUJOURD'HUI, lorsque votre enfant change d'école, par exemple suite à un déménagement, vous devez demander sa radiation et récupérer un certificat auprès de l'ancienne école. Vous devez ensuite présenter ce certificat de radiation à la mairie de votre nouvelle commune puis à la nouvelle école.

DEMAIN, une fois que vous aurez informé le directeur de l'ancienne école l'information de la radiation sera transmise automatiquement, de manière dématérialisée à la mairie et à la nouvelle école.

Échéance : la mise en œuvre de cette mesure sera rendu possible par la mise en œuvre de la mesure 31. Février 2017

33. Fournir une information ciblée aux parents les plus éloignés de l'école sur la scolarisation de leurs enfants à partir de 2 ans

AUJOURD'HUI, l'école maternelle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants français ou étrangers, la première expérience éducative en collectivité permettant de favoriser la réussite scolaire.

Toutefois, en tant que famille éloignée de la culture scolaire, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, vous ne disposez pas toujours des informations nécessaires pour vous renseigner sur les démarches d'inscription en maternelle.

DEMAIN, quand votre enfant atteindra deux ans, vous disposerez d'une information adaptée et ciblée sur les possibilités de scolarisation précoce avant 3 ans afin de vous accompagner en amont de la rentrée scolaire : les dates d'ouverture et de fin des inscriptions à l'école, les points d'information (mairies notamment) et l'ensemble des démarches à réaliser (étapes, échéances, suivi, etc.).

Échéance : fin 2016

34. Dématérialiser les inscriptions pour les écoles primaires et maternelles

AUJOURD'HUI, certaines mairies disposent d'un téléservice pour inscrire en ligne votre enfant à l'école maternelle ou élémentaire. Cependant ce service n'est pas disponible dans toutes les communes du fait des différences de taille ou de moyens de ces dernières.

DEMAIN, un outil sera mis à disposition des mairies qui le souhaitent vous permettant d'inscrire votre enfant à l'école maternelle ou primaire quels que soit la taille ou les moyens de votre commune de résidence.

Échéance : un groupe de travail sera mis en place avec les principales associations de maires au premier trimestre 2016

35. Dispenser de fournir le justificatif de revenus lors de l'inscription à des activités périscolaires communales

AUJOURD'HUI, lorsque vous inscrivez votre enfant à une activité périscolaire proposée par votre commune, on peut vous demander un justificatif de revenus pour calculer votre quotient familial et déterminer le montant de votre participation aux frais de cantine et garderie.

DEMAIN, vous pourrez directement transmettre ces informations à votre mairie en ligne en vous munissant de vos identifiants fiscaux. Vous n'aurez plus besoin de fournir ce justificatif et votre mairie pourra donc calculer et vous informer automatiquement du montant de votre participation.

Échéance : une expérimentation sera lancée en mars 2016

36. Harmoniser les démarches de rentrée scolaire : formulaires, documents et informations requises etc.

AUJOURD'HUI, selon la commune ou votre enfant est inscrit à l'école, les démarches de rentrées scolaires et les informations demandées sont très hétérogènes.

DEMAIN, des groupes de travail avec les associations représentatives des collectivités territoriales (Association des Maires de France, etc.) seront organisés afin d'engager un travail de réflexion et de partager et diffuser les bonnes pratiques. Ainsi, l'objectif est d'aboutir à des modèles-types de formulaires (informations demandées).

Échéance : un groupe de travail sera mis en place dans le cadre de l'Instance nationale partenariale avec le ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et les principales associations de maires au premier trimestre 2016

37. Permettre le paiement en ligne des services périscolaires

AUJOURD'HUI, vous payez la plupart des services périscolaires (études, restauration, transports, activités, etc.) par chèque ou espèces ce qui nécessite que vous vous déplaciez ou que vous confiez le paiement à votre enfant.

DEMAIN, vous pourrez payer ces services périscolaires en ligne par carte bancaire.

Échéance : Mesure en cours d'expérimentation. Par ailleurs, un groupe de travail sera mis en place avec les principales associations de maires au premier trimestre 2016

38. Organiser localement des « carrefours de la rentrée » rassemblant tous les acteurs concernés pour informer, expliquer et s'inscrire

AUJOURD'HUI, la rentrée scolaire est un évènement qui requiert que vous entrepreniez de nombreuses démarches administratives. Chaque acteur organise des réunions d'information.

DEMAIN, des groupes de travail avec les associations représentatives des collectivités territoriales (Association des Maires de France, etc.) seront organisés afin d'engager un travail de réflexion et de partager et diffuser les bonnes pratiques. L'objectif est que les communes qui le souhaitent organisent un moment unique à tous les acteurs intervenant autour de l'évènement de vie rentrée scolaire (mairies, écoles, CAF, associations, etc.). Il s'agit ainsi de faciliter les inscriptions et répondre à vos questions sur la démarche tout en vous informant sur les services proposés, les activités et les prestations.

Échéance : un groupe de travail sera mis en place dans le cadre de l'Instance nationale partenariale avec le ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et les principales associations de maires au premier trimestre 2016

39. Regrouper les différentes inscriptions (scolaire, restauration, activités périscolaires, etc.) dans une démarche unique

AUJOURD'HUI, lors de la rentrée scolaire vous devez remplir de nombreux formulaires d'inscriptions pour des services et activités gérées par votre commune (inscription à l'école, à la cantine, aux activités périscolaires, etc.) alors que les informations sont parfois redondantes ou se recoupent.

DEMAIN, des groupes de travail avec les associations représentatives des collectivités territoriales (Association des Maires de France, etc.) seront organisés afin d'engager un travail de réflexion et de partager et diffuser les bonnes pratiques. L'objectif est de réduire le nombre de démarches, de déplacements, d'interlocuteurs grâce à un point d'entrée et une démarche uniques (interlocuteur unique, transmission unique des pièces justificatives). Vous pourrez donc par exemple remplir un formulaire d'inscription unique avec l'ensemble des informations requises par les différents acteurs (mairies, écoles, restaurations, activités extrascolaires, transports, etc.).

Échéance : un groupe de travail sera mis en place dans le cadre de l'Instance nationale partenariale avec le ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et les principales associations de maires au premier trimestre 2016

40. Simplifier l'inscription lors du passage de la maternelle à l'école élémentaire (lorsque les écoles sont différentes)

AUJOURD'HUI, lorsque l'école élémentaire dans laquelle votre enfant rentre est différente de son école maternelle, vous devez parfois réaliser une nouvelle inscription en mairie.

DEMAIN, des groupes de travail avec les associations représentatives des collectivités territoriales (Association des Maires de France, etc.) seront organisés afin d'engager un travail de réflexion et de partager et diffuser les bonnes pratiques. Ainsi vous n'aurez pas à refaire l'inscription en mairie lors du passage à l'école élémentaire.

Échéance : un groupe de travail sera mis en place dans le cadre de l'Instance nationale partenariale avec le ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et les principales associations de maires au premier trimestre 2016

JE POURSUIS DES ÉTUDES SUPÉRIEURES / JE M'ORIENTE

41. Améliorer la qualité de l'accueil dans les services de scolarité des universités avec le déploiement du référentiel Marianne

AUJOURD'HUI, en tant qu'étudiant, vous bénéficiez des améliorations concrètes de la qualité de service au sein des bibliothèques universitaires depuis la mise en place du référentiel Marianne

DEMAIN, la démarche Marianne et ses 19 engagements de service pour l'amélioration des contacts physique, téléphonique, courrier, courriel ou Internet seront appliqués dans les services de scolarité des universités volontaires, pour que vous profitiez d'une amélioration continue de la qualité de service et d'accueil.

Echéance : rentrée 2017

Plan national de la vie étudiante

L'amélioration des conditions de vie et d'études des étudiants est une condition de leur réussite. Cette amélioration a donc été l'objet d'une concertation, conduite entre le 20 mai et le 26 juin 2015, en vue d'élaborer un Plan National de Vie Etudiante (PNVE) consacré pour la première fois à la vie de l'étudiant définie dans sa globalité. Suite à la remise des conclusions de la concertation, Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et Thierry Mandon, Secrétaire d'Etat chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont annoncé le 1^{er} octobre 2015 les mesures du PNVE.

Certaines de ces mesures s'inscrivent directement dans la droite ligne de la politique de simplification de l'action publique.

42. Créer un portail numérique unique de la vie étudiant (PVE) à l'adresse etudiant.gouv.fr

AUJOURD'HUI, les sources d'informations relatives à votre vie étudiante sont diffuses tandis que la multiplicité des acteurs complique les démarches que vous devez entreprendre.

DEMAIN, avec le portail étudiant, vous disposerez d'un guichet unique d'accès aux informations (simulation de bourse, informations pour votre orientation, etc.) et services administratifs (demandes de bourses, de logements et d'aides au logement etc.)

Échéance : septembre 2016 (la partie information est disponible depuis janvier 2016)

43. Simplifier et dématérialiser les démarches de demande de bourses sur critères sociaux

AUJOURD'HUI, en tant qu'étudiant, vous pouvez demander une bourse ou un logement au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) en complétant un dossier social étudiant (DSE). Cependant, les conditions (formulaire à remplir en ligne, puis envoi des documents justificatifs par courrier) et le calendrier de dépôt des DSE peuvent être source d'incompréhension et de renoncement aux droits.

DEMAIN, le DSE pourra être complété directement sur le portail de la vie étudiante avec transmission dématérialisée des pièces jointes ou échange direct avec l'administration dans le cadre du principe « Dites-le-nous une fois ». Ainsi dans le cas des renouvellements, les pièces justificatives ne seront pas redemandées. Par ailleurs, le calendrier des demandes sera harmonisé avec celui des admissions post-bac.

Échéance : septembre 2016

44. Simplifier les démarches de demande de logements étudiants

AUJOURD'HUI, vos démarches de recherche de logements étudiants sont parfois complexes et contraintes par la forte saisonnalité en lien avec les rythmes de l'année universitaire.

DEMAIN, vos recherches de logements seront simplifiées grâce à la centralisation par le CROUS des candidatures pour les différents gestionnaires, la refonte des modalités d'attribution qui donneront la priorité aux critères sociaux et la simplification du dispositif de caution locative.

Échéance : septembre 2016

45. Développer les guichets uniques d'accueil pour simplifier les démarches des étudiants étrangers

AUJOURD'HUI, lors de votre accueil en tant qu'étudiant international, certaines universités mettent à votre disposition des guichets uniques qui regroupent l'ensemble des services nécessaires à une installation et une intégration réussies : préfecture et Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), CROUS, mutuelles étudiantes, services de santé universitaire, CAF, services domestiques courants (gaz, électricité, opérateur téléphonique, services bancaires, assurances, services des collectivités et services des transports).

DEMAIN, grâce à une coopération renforcée entre les établissements universitaires et les préfectures, ces dispositifs seront généralisés. Par ailleurs, le préfet du département où se situe votre établissement d'enseignement supérieur a désormais compétence pour instruire votre demande de carte de séjour « étudiant » (au lieu du préfet du département de votre domicile) afin d'améliorer et d'accélérer la procédure de délivrance de votre titre de séjour.

Échéance : septembre 2016

46. Améliorer le droit au séjour et simplifier les formalités des étudiants étrangers

AUJOURD'HUI, les démarches administratives que vous avez à entreprendre en tant qu'étudiant international sont lourdes et parfois redondantes, notamment concernant les renouvellements annuels.

DEMAIN, quel que soit votre niveau d'études vous aurez la possibilité de bénéficier d'une carte de séjour pluriannuelle jusqu'à la fin de votre cycle d'étude tandis qu'une carte de séjour pluriannuelle « passeport talent » d'une durée maximum de 4 ans sera créée pour les chercheurs/doctorants et les jeunes diplômés de niveau master exerçant une activité salariée.

La procédure d'instruction de la demande de visa long séjour étudiant par les consulats sera aussi accélérée et la motivation des refus de visas pour études sera désormais obligatoire.

Par ailleurs un visa de circulation de 5 ans vous permettra, un fois diplômé, de faire des allers retours avec votre pays d'origine.

Échéance : septembre 2016

47. Améliorer et simplifier l'accès aux droits en santé

AUJOURD'HUI, vous accédez parfois difficilement aux prestations de santé sur la totalité de votre parcours étudiant du fait de changements de statut ou de modifications rapides de votre mode de vie. Ces ruptures de couverture peuvent parfois avoir pour conséquence un renoncement aux soins que vous jugez les moins urgents.

DEMAIN, un grand chantier sera lancé pour simplifier les démarches, renforcer votre accès au droit en évitant les problèmes d'affiliation, et améliorer la qualité du service rendu. Ainsi les mesures prises concerneront par exemple la mise en place d'une affiliation pluriannuelle ou la facilitation de l'accès à la complémentaire santé pour les étudiants en difficultés.

De plus, si vous étudiez dans des écoles ou des classes post-baccalauréat des lycées, vous aurez aussi accès aux services des services de santé universitaires.

Échéance : septembre 2016

48. Rendre plus simple et lisible l'accès des étudiants aux services sociaux

AUJOURD'HUI, les dispositifs permettant votre accompagnement financier ne sont pas coordonnés de manière optimale entre les services sociaux du CROUS et ceux de votre établissement scolaire.

DEMAIN, leur coordination sera systématique, pour améliorer leur efficacité, la lisibilité de l'offre de services et simplifier les démarches que vous avez à entreprendre. En conciliant expertise du CROUS et accueil de proximité dans les établissements, il sera possible de mieux vous faire connaître les conditions permettant d'être exonéré du paiement des droits d'inscription et d'harmoniser la réglementation applicable en matière d'allocations annuelles et d'aides d'urgences.

Échéance : septembre 2016

49. Généraliser les cartes d'étudiants multiservices

AUJOURD'HUI, la délivrance d'une carte étudiante est obligatoire. Elle vous donne accès aux locaux de votre établissement et vous permet de valoriser votre statut d'étudiant.

DEMAIN, la carte d'étudiant multiservices vous donnera accès à une large offre de services proposés par votre établissement, le CROUS, les collectivités et d'éventuels partenaires. Sa technologie permettra d'offrir un bouquet de services sans contact, où votre identité numérique sera reconnue de manière simple : le paiement des services proposés par les CROUS (restauration universitaire, photocopies, laverie en résidence, distributeurs automatiques, service de commande en ligne etc.) ; la gestion des prêts dans toutes les bibliothèques d'un même site ; l'accès aux ressources partagées, etc.

En fonction des partenariats, d'autres services sans contact pourront être développés aux différents niveaux local, régional ou national.

Échéance : septembre 2016

50. Créer une carte européenne de l'étudiant

AUJOURD'HUI, lorsque vous êtes en mobilité internationale, vous devez souvent entreprendre des procédures administratives complexes et redondantes dans votre pays d'accueil afin d'obtenir un équivalent de la carte étudiante.

DEMAIN, une carte européenne de l'étudiant permettra la reconnaissance de votre identité étudiante, quel que soit votre établissement d'inscription. Cette carte vous autorisera à faire valoir vos droits dans les autres pays de l'Union Européenne sur simple présentation.

Échéance : l'objectif est la mise en place d'un prototype dans les Etats volontaires à la rentrée universitaire 2016

JE VIS MA CITOYENNETÉ

51. Mettre à disposition la propagande électorale de façon dématérialisée

AUJOURD'HUI, lors d'une élection, vous recevez les professions de foi des candidats par courrier, jusqu'à la veille du scrutin.

DEMAIN, vous pourrez également consulter les professions de foi des candidats en ligne sur le site programme-candidats.interieur.gouv.fr.

Échéance : la mesure a été expérimentée lors des élections départementales et régionales de 2015

52. Déployer la démarche d'inscription en ligne sur les listes électorales

AUJOURD'HUI, en tant qu'électeur, vous pouvez vous inscrire en ligne sur les listes électorales uniquement si votre commune s'est raccordée au service offert sur service-public.fr. A ce jour, 4 476 communes se sont raccordées au service, couvrant 46 % de la population française.

DEMAIN, les préfets inciteront les communes à se raccorder à ce service d'inscription à distance pour que vous puissiez bénéficier vous aussi dans votre commune de cette inscription dématérialisée sur liste électorale.

Échéance : quatrième trimestre 2016

53. Pouvoir s'inscrire sur la liste électorale lors de la déclaration auprès de l'administration d'un nouveau lieu de résidence

AUJOURD'HUI, lorsque vous déclarez votre nouvelle adresse à un service de l'administration, via la démarche en ligne de déclaration de changement de coordonnées accessible sur service-public.fr, on vous propose en fin de parcours un lien vers la démarche de demande d'inscription sur les listes de votre nouvelle commune.

DEMAIN, lorsque que vous déclarerez votre nouvelle adresse en ligne auprès de certains services de l'Etat (impôts) ou de la Sécurité sociale, vous aurez la possibilité de vous inscrire par internet sur la liste électorale de votre nouvelle commune de résidence via un formulaire pré-rempli et entièrement sécurisé grâce au service « France Connect ».

Échéance : deuxième trimestre 2016

54. Dématérialiser l'inscription au registre des Français établis hors de France

AUJOURD'HUI, en tant que Français résidant à l'étranger, vous pouvez vous inscrire au registre des Français établis hors de France soit au guichet du consulat soit par l'envoi d'un formulaire. Cette inscription vous permet ensuite de réaliser plus facilement certaines formalités administratives et de mieux bénéficier de la protection consulaire.

DEMAIN, vous pourrez vous inscrire, renouveler votre inscription, modifier vos données ou vous radier du registre des Français établis hors de France et transmettre vos pièces justificatives et votre photo, depuis la démarche accessible sur le site service-public.fr. Ce nouveau service vous permettra de gagner du temps, d'éviter des déplacements ou l'envoi de courrier.

Echéance : mars 2016

J'ÉTABLIS MES PAPIERS

55. Dématérialiser l'échange de données des extraits d'acte d'état civil entre l'administration et les notaires

AUJOURD'HUI, dans le cadre d'une démarche réalisée auprès d'un notaire (succession, acquisition, etc.), il peut vous être nécessaire de fournir un justificatif d'état civil dont vous auriez à faire la demande.

DEMAIN, le service central d'état civil fournira directement, par voie dématérialisée, les justificatifs d'état civil aux notaires sans que vous ne soyez sollicité.

Échéance : quatrième trimestre 2016

56. Pouvoir payer en ligne l'ensemble de ses démarches dans les consulats

AUJOURD'HUI, pour vos démarches à l'étranger – comme une demande de passeport – vous devez payer à la caisse du consulat des droits de chancellerie. Cette démarche de paiement vous oblige à vous déplacer au consulat.

DEMAIN, vous pourrez payer toutes ces démarches en ligne réduisant significativement le temps consacré à la réalisation de vos démarches. Par ailleurs, le paiement en ligne permettra à terme de rendre possible la dématérialisation de certaines démarches.

Échéance : expérimentation mi-2016 pour un déploiement en 2017

JE DÉCLARE ET PAIE MES IMPÔTS

57. Créer un simulateur des droits de douane et taxes pour les achats à l'étranger des voyageurs et des internautes

AUJOURD'HUI, lorsque vous souhaitez ou avez réalisé des achats à l'étranger ou via internet il est difficile d'évaluer le montant des droits et taxes douanières que vous aurez à acquitter y compris sur des produits de consommation courante (matériel informatique, vêtements, parfums, etc.). En effet les règles de dédouanement (notamment la nomenclature douanière) sont complexes.

DEMAIN, vous aurez la possibilité d'utiliser un service en ligne destiné à évaluer les droits et taxes dont vous pourrez être redevables lors d'un achat à l'étranger ou en ligne.

Échéance : quatrième trimestre 2016

58. Développer un service en ligne visant à faciliter les formalités de détaxe des touristes étrangers venant en France

AUJOURD'HUI, en tant que touriste étranger en France, vous pouvez bénéficier d'une détaxe sur certains de vos achats. Cependant l'obtention du visa douanier, nécessaire au remboursement des sommes auxquelles vous pouvez prétendre, est une formalité qui n'est pas toujours menée à terme car elle soulève des incompréhensions et des erreurs.

DEMAIN, une application mobile permettra de vous accompagner dans vos démarches jusqu'à la réalisation complète de la procédure. Ainsi vous pourrez consulter en temps réel la procédure (document émis, annulé, validé, nécessité de se rendre à un guichet douanier). De même, les bornes tactiles existantes seront repensées en ce sens.

Échéance : quatrième trimestre 2016

59. Communiquer plus tôt, aux usagers qui déclarent en ligne, leur avis de non-imposition ou un avis de situation (pour ceux qui sont imposables) opposable aux tiers

AUJOURD'HUI, le contribuable ne dispose de son avis d'imposition ou de non-imposition qu'à partir de la fin du mois de juillet. Celui-ci est mis en ligne dans son compte fiscal sur impots.gouv.fr ou adressé à son domicile s'il n'a pas opté pour l'avis dématérialisé. Cependant, lorsque le contribuable déclare ses revenus en ligne, il peut déjà visualiser, à l'issue de sa déclaration, un récapitulatif qui reprend les principales informations qui figureront sur son avis, sans que celui-ci soit à ce stade opposable auprès de tiers. Il doit donc attendre la réception de son avis fin juillet pour effectuer d'éventuelles démarches auprès d'autres organismes.

DEMAIN, à la date limite pour effectuer sa déclaration en ligne (début juin selon les zones), le contribuable pourra désormais éditer un "avis de situation fiscale", opposable aux tiers.

Échéance : juin 2016

JE DEMANDE UN MINIMUM SOCIAL / UNE PRESTATION DE SOLIDARITÉ

60. Déclarer en ligne les changements de situation professionnelle pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)

En tant qu'allocataire du RSA, vous deviez signaler vos changements de situation professionnelle au guichet de votre CAF ou par courrier. Ce qui pouvait entraîner des délais de traitement importants et des erreurs dans le calcul de vos droits.

AUJOURD'HUI, vous pouvez effectuer vos changements de situation en ligne dès qu'ils se produisent ou lors de la déclaration de vos ressources trimestrielles. Une autre fonctionnalité vous permet de lever les incohérences constatées lors de la saisie des ressources trimestrielles en proposant soit la correction des ressources déclarées soit la modification de la situation professionnelle du trimestre de référence. Le montant de votre prestation est donc plus rapidement adapté à votre situation, évitant ainsi les indus.

Mesure effective depuis décembre 2015

61. Simplifier le dossier de demande d'Allocation de Solidarité Spécifique en réduisant le nombre de pièces justificatives requises

AUJOURD'HUI, en tant que demandeur d'emploi en fin de droit, vous pouvez demander l'allocation de solidarité spécifique (ASS) en fournissant les pièces justificatives permettant de montrer que vous avez travaillé 5 ans sur les 10 dernières années.

DEMAIN, grâce à des échanges d'information entre administration en application du principe « Dites-le nous une fois », Pôle emploi disposera des éléments permettant de vous dispenser dans une large mesure de fournir les documents justifiants de votre activité (bulletin de paie, etc.).

Échéance : quatrième trimestre 2016

JE PRENDS SOIN DE MA SANTÉ

62. Permettre de changer ses coordonnées bancaires en ligne auprès de l'Assurance maladie

AUJOURD'HUI, pour modifier les coordonnées bancaires auprès de l'Assurance maladie, vous devez transmettre un relevé d'identité bancaire (RIB) à votre organisme d'affiliation, en le déposant à l'accueil physique ou en l'envoyant par courrier postal.

DEMAIN, vous pourrez directement modifier vos coordonnées bancaires dans votre espace sur le site ameli.fr vous évitant ainsi un déplacement ou l'envoi d'un courrier.

Échéance : quatrième trimestre 2016

63. Dématérialiser les courriers adressés par l'Assurance maladie dans l'espace d'échange du compte ameli

Auparavant, vous receviez les courriers de l'Assurance maladie uniquement sur support papier.

AUJOURD'HUI, vous avez à disposition dans l'espace de messagerie de votre compte en ligne Ameli un exemplaire de l'ensemble des courriers papiers qui vous ont été envoyés par l'Assurance maladie.

Mesure effective depuis décembre 2015

64. Permettre la gestion des rendez-vous en ligne avec l'assurance maladie

AUJOURD'HUI, si vous souhaitez prendre un rendez-vous avec l'Assurance maladie vous devez le faire par téléphone ou à l'accueil physique. Ce qui vous occasionne un déplacement ou a minima un délai d'attente.

DEMAIN, à partir de votre compte Ameli, vous pourrez gérer en ligne vos demandes de rendez-vous à l'accueil physique (demander, vérifier ou modifier).

Échéance : quatrième trimestre 2016

65. Demander sa carte vitale en ligne sur msa.fr pour les assurés du régime agricole

Pour obtenir votre carte vitale vous deviez transmettre un formulaire et une photographie d'identité par courrier ou en vous déplaçant au guichet.

AUJOURD'HUI, comme pour les assurés du régime général, vous pouvez télétransmettre directement votre formulaire de demande de carte vitale et vos pièces jointes sur le site msa.fr.

Mesure effective depuis décembre 2015

66. Consulter son relevé de situation unique et mensuel de la mutuelle sociale agricole

Auparavant, vous étiez souvent amenés à justifier auprès d'organismes tiers, de collectivités territoriales, de structures de garde d'enfants, d'associations, etc. de votre situation vis-à-vis des allocations familiales et logement soit pour bénéficier d'aides et/ ou de prestations connexes, soit pour faire valoir vos droits dans diverses démarches d'ordre personnel. Ces informations n'étaient pas accessibles en un endroit unique.

AUJOURD'HUI, vous pouvez consulter votre relevé mensuel de situation sur votre compte msa.fr. Toutes les informations vous concernant (situation familiale et professionnelle, prestations reçues, date et montant des paiements, etc.) sont enregistrées et accessibles en un même point.

Mesure effective

JE PARS À LA RETRAITE

67. Améliorer l'information sur le site www.info-retraite.fr via un lexique automatique et une retranscription simple du vocabulaire de la retraite

Lorsque vous cherchiez une information relative à votre retraite ou future retraite et à son versement, les informations en ligne utilisaient un vocabulaire technique qui ne vous permettait pas toujours de comprendre clairement la réponse apportée à vos interrogations.

AUJOURD'HUI, l'information sur le site info-retraite.fr est harmonisée, simplifiée et plus accessible grâce à :

- la retranscription simple du vocabulaire de la retraite et une harmonisation entre les différents régimes ;
- la mise en place d'un lexique et de traductions.

Mesure effective depuis décembre 2015

68. Créer, pour l'usager encore éloigné de la retraite, un conseiller virtuel lui délivrant une information sur les conséquences de certains événements de vie sur sa future retraite

En tant qu'usager éloigné de la retraite, vous disposiez de peu d'informations sur les effets de certains événements de vie (chômage, parentalité, etc.) ou choix (entrepreneuriat par exemple) sur votre retraite.

AUJOURD'HUI, vous disposez d'un conseiller virtuel, qui vous donne des informations adaptées à votre situation. Ce conseiller virtuel est disponible depuis septembre 2015 pour vous informer sur votre futur départ à la retraite et vos droits. Il sera élargi ultérieurement aux informations à destination des employeurs sur les droits de vos employés.

Mesure effective

69. Permettre aux assurés d'échanger des documents dématérialisés auprès de leur caisse de retraite sur le site www.lassuranceretraite.fr

AUJOURD'HUI, lorsque vous déposez votre demande de retraite, vous devez adresser les pièces justificatives par voie postale ou les remettre en mains propres dans les points d'accueil de la branche retraite.

DEMAIN, vous pourrez gagner du temps sur les démarches en adressant ces documents par voie dématérialisée et de manière sécurisée depuis le portail de l'assurance retraite. Cette mesure vous évitera des déplacements.

Échéance : premier trimestre 2016

70. Permettre d'identifier l'ensemble des régimes de retraite pour lesquels l'utilisateur a cotisé

Si lors de votre carrière vous avez cotisé pour plusieurs régimes de retraites, vous pouvez avoir du mal à tous les identifier et/ou à les contacter.

AUJOURD'HUI, grâce à une application, vous pouvez obtenir la liste de tous les régimes pour lesquels vous avez cotisé et ainsi les contacter plus facilement pour entreprendre des démarches.

Mesure effective depuis décembre 2015

JE PERDS MON AUTONOMIE

71. Créer un portail d'information pour faire face à une situation de perte d'autonomie des personnes âgées et accompagner les aidants

Lorsque vous cherchez une information relative à la perte d'autonomie, notamment sur les aides possibles ou les solutions à des besoins courants, vous manquez d'informations claires facilement accessibles.

AUJOURD'HUI, depuis juin 2015, le portail www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr centralise l'information pour répondre à vos besoins en termes d'aides disponibles et d'orientation vers les bons interlocuteurs. Il propose des outils pratiques comme l'annuaire des établissements et services pour personnes âgées et un simulateur vous permettant d'estimer le montant du « reste-à-charge » mensuel pour un hébergement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Par ailleurs, ce portail mentionnera les tarifs hébergement des EHPAD dès 2016 dans l'objectif de faciliter la comparaison de ces tarifs composés des prestations minimales que doivent fournir ces établissements. C'est donc un outil d'information renforcée qui se développe.

Mesure effective

JE PERDS UN PROCHE

72. Permettre la transmission automatique du certificat de décès à la mairie et aux opérateurs funéraires une fois complété par le médecin, dispensant ainsi la famille du défunt d'entreprendre cette démarche

AUJOURD'HUI, lorsque vous faites face au décès d'un proche, le médecin vous remet en main propre un certificat de décès. Vous devez alors transmettre chacun des trois feuillets d'une part à la mairie du lieu de décès dans les 24 heures suivant le constat du décès avec la contrainte liée aux jours de fermeture des mairies, d'autre part à la mairie du lieu d'implantation de la chambre funéraire, et enfin au gestionnaire de la chambre funéraire si nécessaire.

DEMAIN, le certificat de décès sera entièrement dématérialisé et vous n'aurez plus à transmettre ce document vous épargnant cette démarche administrative dans ce moment douloureux.

Échéance : l'expérimentation se terminera en décembre 2016 pour une généralisation en 2017

QUALITÉ DU SERVICE RENDU

73. Mettre en œuvre un code de la relation usager-administration

Auparavant, vous n'aviez pas un accès facile et centralisé à l'ensemble des règles s'appliquant aux relations entre vous et les administrations. En effet, ces informations pour partie issues de la jurisprudence étaient éparées.

AUJOURD'HUI, un document unique rend facilement accessible l'ensemble des règles s'appliquant aux relations entre les administrations et vous grâce au rassemblement thématique des dispositions de nature législative et réglementaire. Ainsi, une fois que vous avez identifié la thématique qui vous intéresse, vous pouvez connaître l'ensemble du droit applicable sans avoir à vous reporter à un quelconque autre document.

Mesure effective depuis le 1^{er} janvier 2016

74. Promouvoir un langage administratif compréhensible par tous via le prix « Soyons clairs »

AUJOURD'HUI, en tant qu'usager, vos échanges avec l'administration sont conditionnés par la compréhension d'un écrit administratif encore trop complexe.

DEMAIN, le langage administratif sera plus clair et plus simple grâce à la promotion des bonnes pratiques via la remise d'un prix pour récompenser les agents de l'Etat à l'origine de ces simplifications.

Échéance : quatrième trimestre 2016

75. Fusionner les sites service-public.fr et mon.service-public.fr pour offrir un meilleur service à l'usager

AUJOURD'HUI, en tant qu'usager, vous pouvez rechercher une information administrative sur le site service-public.fr et réaliser et suivre vos démarches en ligne sur le site mon.service-public.fr. La coexistence de ces deux sites peut engendrer un manque de fluidité entre la recherche d'information et la réalisation de vos démarches en ligne.

DEMAIN, les sites service-public.fr et mon.service-public.fr seront fusionnés afin de vous fournir un « parcours utilisateur » répondant à vos besoins et adapté aux nouveaux usages, notamment sur les supports mobiles. Ainsi, vous serez accompagné, de la recherche d'une information administrative jusqu'à la réalisation et au suivi d'une démarche

Échéance : premier trimestre 2016

JE CRÉE ET JE GÈRE MON ASSOCIATION

76. Développer le recours au vote électronique, au sein des associations et de leurs fédérations

AUJOURD'HUI, le vote électronique est possible au sein des associations, mais aucune règle ni référentiel n'existe pour garantir la fiabilité et la sécurité d'élections organisées en tout ou partie par voie électronique.

DEMAIN, pour permettre au vote électronique de se développer en toute confiance, la mise en place de référentiels ou des garanties minimales quant à la sécurité, à la fiabilité, à la transparence et la traçabilité du scrutin seront élaborées conjointement avec le secteur associatif.

Échéance : mise en place d'une réglementation et/ou de recommandations d'ici fin 2016

AUTRES DÉMARCHES

77. Accélérer le délai de remboursement des assurés pouvant bénéficier de la garantie « catastrophe naturelle » grâce à une dématérialisation des échanges entre Etat et collectivités territoriales

AUJOURD'HUI, lorsque vous faites face à des dégâts liés à une catastrophe naturelle, vous attendez une réponse rapide de l'Etat pour pouvoir engager des procédures d'indemnisation auprès de votre assureur.

DEMAIN, une meilleure coordination entre les différents acteurs (mairies, préfectures, bureaux d'expertises et directions ministérielles) via la dématérialisation de la procédure raccourcira les délais de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ainsi, vous obtiendrez plus vite la réponse sur la qualification ou non de votre sinistre en catastrophe naturelle pour entreprendre les démarches nécessaires à votre indemnisation.

Échéance : fin 2016

78. Demander en ligne le renouvellement de l'opération tranquillité vacances pour sécuriser votre domicile durant votre absence

AUJOURD'HUI, hors Paris et petite couronne, pour bénéficier de la sécurisation de votre domicile en votre absence (passage fréquent de patrouille) vous devez remplir un formulaire et vous rendre auprès de votre commissariat ou brigade de gendarmerie, y compris pour demander le renouvellement de cette opération.

DEMAIN, quelle que soit votre localisation géographique et la période de l'année, vous pourrez demander le renouvellement de l'opération tranquillité vacances sur le site service-public.fr. Ainsi, après votre première demande, vous éviterez tout autre déplacement. Les inscriptions initiales restent aussi possibles en ligne pour Paris et la petite couronne.

Échéance : 2016

79. Consulter sur le site mon-enfant.fr les offres de gardes disponibles autour de son domicile ou lieu de travail

Auparavant, vous ne disposiez pas d'un accès facile à l'information sur le service public de la petite enfance, notamment sur les modes de garde possibles.

AUJOURD'HUI, sur le site mon-enfant.fr, vous disposez d'information sur la quasi-totalité des établissements d'accueil des jeunes enfants mais aussi des coordonnées de plus de 220 000 assistantes maternelles agréées. Vous pouvez aussi simuler le coût d'accueil en crèche ou de l'emploi d'une assistante maternelle.

Mesure effective

80. Simplifier les demandes de visites au parloir

AUJOURD'HUI, les démarches des familles de détenus vers l'administration pénitentiaire sont lourdes et longues. Ainsi, après avoir obtenu l'autorisation de visiter un détenu, les proches et la famille doivent appeler un numéro de téléphone dont les heures d'ouverture sont très réduites pour fixer des créneaux de visite.

DEMAIN, la prise de rendez-vous en ligne permettra de fluidifier la relation avec les usagers en leur permettant de prendre des rendez-vous de visite de manière plus flexible sans téléphoner ou se déplacer.

Échéance : quatrième trimestre 2016

CONTACT

Secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification

Rebecca Peres

01 42 75 81 32

cabinet-res.communication-presse@pm.gouv.fr

